

Compte-rendu réunion de conseil Municipal Jeudi 17 Novembre 2022

Le jeudi dix sept novembre deux mille vingt-deux, vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Molliens-Dreuil sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER Sylvain, Maire de la Commune de Molliens-Dreuil.

Etaient présents : Sylvain CHARBONNIER – Lionel GUILLAIN - Bernard PATTE – Valéry BECQUET - Loïc JAUQUEN – Marie DOMONT –Dominique DELSALLE – Richard MOREL – Claude DAVION – Jennifer ROBIN – Marc DUMESNIL

Absents avec procuration : Claude LABELLE – Margaret PETIT

Secrétaire de séance : Jennifer ROBIN

ORDRE DU JOUR

- Transfert de la compétence assainissement collectif à la CC2SO au 1^{er} janvier 2024
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Adhésion pour nos employés au dispositif du Centre de Gestion de la somme pour le signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste (AVDHAS)
- Ouverture de la France Service de Molliens-Dreuil au 1^{er} décembre (sous réserve de la labélisation)
- Rénovation et optimisation de l'éclairage public
- **INFORMATIONS**
- Stagiairisation Yannick LEFEBVRE au 1^{er} Novembre 2022
- Terrain de foot très dégradé voire dangereux
- Appel à projet pour budget participatif du département

Mr le Maire demande de rajouter une délibération pour autorisation de sortir de l'inventaire des livres de la bibliothèque, Rachel a fait du vide et nous sommes obligés de les sortir pour les donner à la recyclerie. Accordé à l'unanimité.

Transfert de la compétence assainissement collectif à la CC2SO au 1^{er} janvier 2024

La séance ouverte, le Maire informe l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2022, la CC2SO s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence assainissement collectif au profit de la CC2so au 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert de compétence se fera sous les conditions suivantes :

Gestion en régie de l'ensemble des services à l'issue des contrats de DSP en cours.

Lissage sur 10 ans du montant de la redevance.

Programme d'investissements ambitieux permettant la réhabilitation des stations d'épuration et le renouvellement des réseaux.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le transfert de la compétence Assainissement collectif à la CC2so au 1^{er} janvier 2024, invite son maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Faute de renseignement, nous reportons ce point pour une prochaine réunion.

Adhésion pour nos employés au dispositif du Centre de Gestion de la somme pour le signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste (AVDHAS)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Molliens Dreuil d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ouverture de la France Service de Molliens-Dreuil au 1^{er} décembre (sous réserve de la labélisation)

Elle ouvrira bien le 1^{er} Décembre, les filles vont en formation.

Une subvention de 15 000 € va être attribuée pour 2022.

Permanence de DGFIP, le mercredi matin.